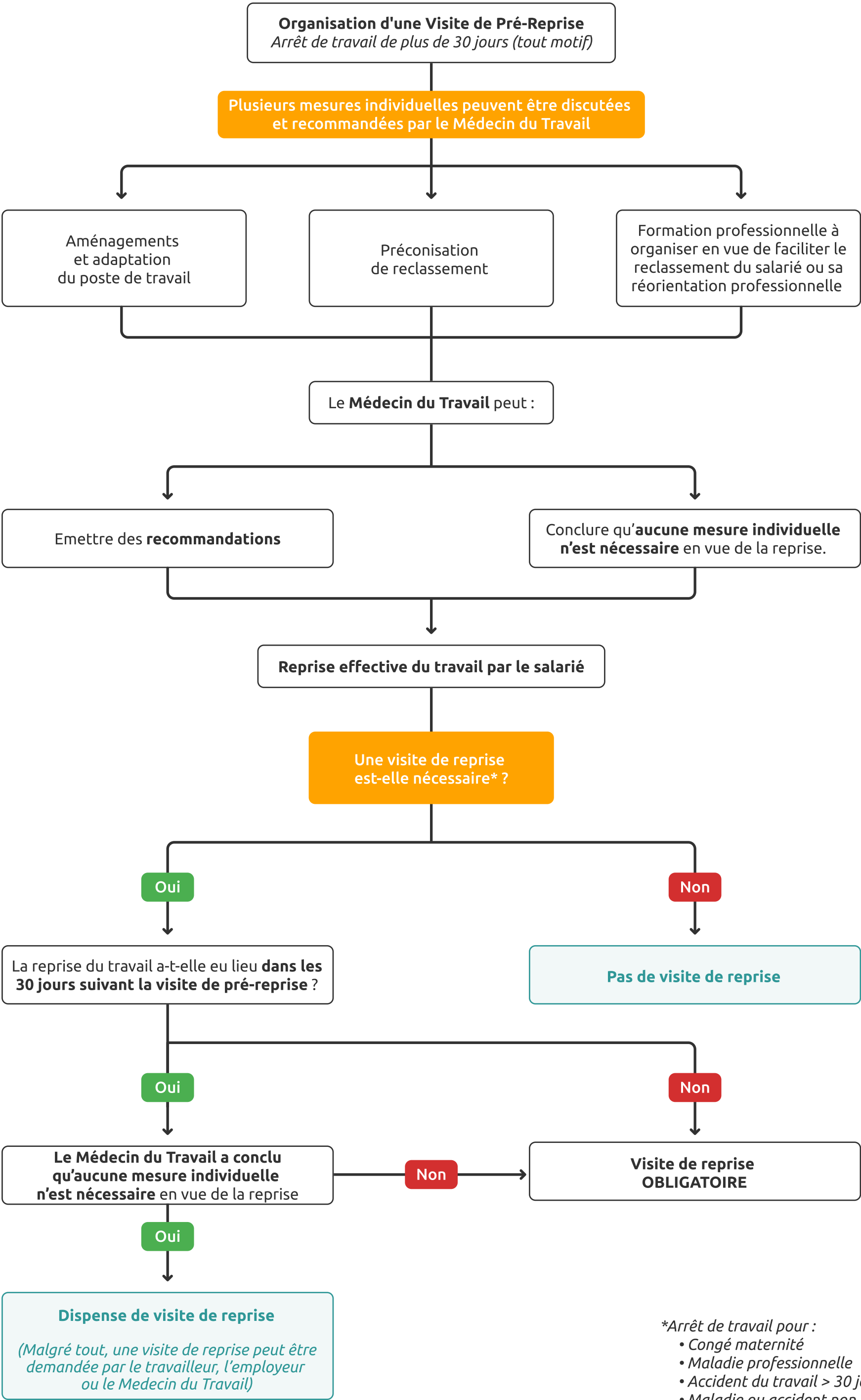


Evolution des modalités des visites de pré-reprise et de reprise

Pour les arrêts de travail délivrés depuis le 15 juin 2026
Une nouvelle articulation possible entre visite de pré-reprise et visite de reprise
(Décret n°2026-503 du 12 juin 2026)



*Arrêt de travail pour :

- Congé maternité
- Maladie professionnelle
- Accident du travail > 30 jours
- Maladie ou accident non professionnel > 60 jours